

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE LOI

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	19.02.2017	18h33	17.112	DEF
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe socialiste

Titre : Projet de loi portant modification de la loi sur l'accueil des enfants (LAE)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission...
décrète :

Article premier La loi sur l'accueil des enfants, du 28 juin 2010, est modifiée comme suit :

Art. 21, al. 3

³Le Conseil d'État fixe les modalités de la participation des représentants légaux après consultation des communes.

Art. 24, note marginale, alinéas 2 et 3 ; alinéa 4 (nouveau)

Répartition entre les communes

²La part incombant aux communes, soit le prix coûtant net diminué de la participation des représentants légaux, est répartie entre elles en fonction de la population.

³Pour les calculs, sont pris en considération les chiffres du dernier recensement cantonal.

L'alinéa 3 devient alinéa 4.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président,

La secrétaire générale,

L'urgence est demandée : Oui Non

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Corine Bolay Mercier

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Martine Docourt Ducommun	Marie-France Matter	Aurélié Widmer
Philippe Loup	Alexandre Houlmann	Annie Clerc-Birambeau
Françoise Gagnaux	Florence Nater	Mario Castioni
Nathalie Ebner Cottet		